

## Codes papier pour étudiant

Par **sautdecoupe**, le **13/04/2014** à **14:21**

Bonjour, en première année de droit quels sont les codes papier indispensable à posséder ? et faut il qu'il soit récent (entendez par là au plus vieux l'année précédente)

Merci à vous.

Par **Alister**, le **13/04/2014** à **15:10**

Bonjour,

Un seul code est potentiellement utile en 1e année : le Code civil (à jour bien entendu), s'imprimer un exemplaire de la constit de la Ve peut aussi être utile.

Ceci dit à mon avis, il est rare qu'un code papier soit indispensable en 1e année. A mon avis, un code papier n'est utile que si il est autorisé lors d'un examen, ce qui n'est pas si souvent le cas.

Pour le reste tout est dématérialisé et très facile d'accès pour un étudiant (le Dalloz, le Lamy, le jurisclasseur etc sont accessibles gratuitement via l'ENT donc bon, sans compter les bases de données gratuites comme legifrance). Il faut rajouter à cela le fait qu'il est possible d'emprunter à la BU.

Par **sautdecoupe**, le **13/04/2014** à **16:49**

Merci , L'ENT de quoi s'agit-il?

Par **Poussepain**, le **13/04/2014** à **16:54**

Le code civil est indispensable, dès la première année et pour les suivantes.

Pour faire du vélo, il faut un vélo. Pour faire du droit il faut un code (c'est à dire articles + jurisprudence et références bibliographiques).

Ensuite papier ou numérique c'est kif kif, du moment que la version numérique donne accès à la jurisprudence.

La version papier est plus facilement consultable, et la seule que vous aurez aux examens. Donc je dirai jusqu'à la I3, un code civil et les codes correspondant aux matières principales.

Par **Alister**, le **13/04/2014 à 17:31**

L'ENT est un espace numérique où il te sera notamment possible d'accéder à un portail de bases de données dont celle que j'ai énumérée plus haut. Ce qui te permettra un accès gratuit à un grand nombre de bases de données juridiques tout le long de ta scolarité.

Petite précision tout de même, la version numérique d'un Code ne donne évidemment pas accès à la jurisprudence associée, il faut savoir la trouver alors qu'elle est sélectionnée, citée et rangée dans un Code version papier. Et même si tu décides d'emprunter au moment venu et non pas d'acheter un Code version papier, il restera nécessaire de savoir comment le lire.

Par **sautdecoupe**, le **14/04/2014 à 14:20**

Merci pour vos réponses, Alister, apprendre à lire un code papier comment cela fonctionne?

Jusqu'à aujourd'hui j'ai toujours trouvé les articles et jurisprudences dont j'avais besoin sur Légifrance.

Et sur un code papier on trouve toute la jurisprudence concernant le code ??

Par **Poussepain**, le **19/04/2014 à 10:24**

Bonjour,

Non dans un code papier on ne trouve pas toute la jurisprudence, mais celle que le rédacteur du code (pas le législateur, l'éditeur privé) estime être la plus importante et utile.

Il y a toujours les jurisprudences qui sont reconnues comme essentielles par la Cour de cassation (large publication) et la communauté des juristes. Mais à côté il peut y avoir quelques divergences entre les éditeurs, notamment pour les arrêts de Cour d'appel et les arrêts d'illustration.

Pour lire un Code papier, il faut savoir utiliser les tables en fin de code pour trouver ce que l'on veut. Ensuite on trouve des références bibliographiques en début de livres/chapitres/sections/articles selon les cas. Après on trouve l'article (qui seul est constitutif du code officiel) et enfin la jurisprudence associée.

En version numérique la présentation est différente et dépend de l'éditeur (daloz, lamy, lexisnexis etc...), parfois on trouve des renvois à la jurisprudence et à la doctrine sur la page

internet, parfois non.

En tout cas je vous conseil fortement de prendre le réflexe de travailler sur code papier (même si ce n'est que le Code civil 2012 trouvé au fond de la BU). C'est une évidence pour un juriste. Il faut aussi maitriser les outils informatiques. On travail avec les deux et on travail toujours en utilisant l un ou l'autre. C'est plus que la base du métier, c'est le métier.